



**Municipalité
De Saint-Marc-sur-Richelieu**

102, rue de la Fabrique Saint-Marc-sur-Richelieu, Québec J0L 2E0

Téléphone: (450) 584-2258 / Télécopieur: (450) 584-2795

Site web : <https://smsr.quebec/>

Objet: Programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité

Veuillez lire cette lettre attentivement

Madame, Monsieur,

La présente communication a pour objectif de vous aviser de l'adoption par la Municipalité d'un programme de mise aux normes de toutes les installations septiques sur son territoire.

Les municipalités du Québec ont l'obligation de faire appliquer les dispositions du **règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, Q2, r.22)**. Ce règlement vise entre autres à faire cesser la contamination causée par des installations septiques défectueuses.

Le programme se déroulera en quatre phases:

- 1. L'INSPECTION;**
- 2. LES RÉSULTATS ET L'INSCRIPTION AU FINANCEMENT;**
- 3. LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES;**
- 4. L'AIDE FINANCIÈRE ET LE REMBOURSEMENT.**

Certaines étapes pourraient ne pas s'appliquer à vous selon les décisions que vous prendrez ou selon les circonstances entourant l'installation septique de votre résidence. Il est donc important que vous compreniez bien le programme afin de prendre les bonnes décisions qui s'appliquent selon votre situation.

Des séances d'information publiques seront organisées à une date encore à déterminer et une section du site internet de la Municipalité sera dédiée au programme de mise à niveau des installations septiques. Veuillez surveiller les avis publics de la Municipalité pour vous tenir informé ou communiquez avec les inspecteurs municipaux aux coordonnées suivantes:

Yvon Tardy

Dir. des services techniques et inspecteur municipal

Téléphone: (450) 584-2258 poste 2

Courriel: ytardy@smsr.quebec

Emyl Ferland

Inspecteur en bâtiment et en environnement

Téléphone: (450) 584-2258 poste 3

Courriel: inspection@smsr.quebec

PHASE 1 : L'INSPECTION

Une firme engagée par la Municipalité inspectera la majorité des installations septiques visées par le programme. Toutes les installations qui ont plus de 20 ans et qui n'ont pas obtenu de permis sont concernées. Si votre installation septique est liée par un contrat d'entretien avec une entreprise (PremierTech, Bionest, Hydro-Kinetic, etc.), elle n'est pas concernée.

Dates d'inspection :

Les inspections auront lieu durant le printemps, l'été et l'automne 2024 et 2025. Les dates exactes seront connues lorsque l'horaire d'inspection sera disponible auprès de la firme engagée.

Coût:

600\$, facturés aux propriétaires.

Pour éviter cette inspection et ces frais, vous pouvez :

1. Signer une lettre d'engagement à mettre vos installations aux normes dans les 12 mois.
2. Fournir un certificat de conformité délivré par un professionnel, datant de moins de 20 ans.



**Municipalité
De Saint-Marc-sur-Richelieu**

102, rue de la Fabrique Saint-Marc-sur-Richelieu, Québec J0L 2E0

Téléphone: (450) 584-2258 / Télécopieur: (450) 584-2795

Site web : <https://smsr.quebec/>

Veuillez lire cette lettre attentivement

PHASE 2: RÉSULTATS ET INSCRIPTION AU FINANCEMENT

Après l'inspection, une «Attestation d'inspection de l'état de fonctionnement de l'installation sanitaire» sera produite. Selon les résultats, vous recevrez une lettre de la Municipalité indiquant la marche à suivre.

Options possibles:

1. Votre installation est conforme : aucune action supplémentaire n'est requise.
2. Votre installation nécessite une mise aux normes : vous devrez procéder à la réfection ou au remplacement.
3. Vous avez signé une lettre d'engagement : vous pouvez procéder directement aux travaux.

Inscription au financement municipal:

La Municipalité offre une aide financière pour les travaux de mise aux normes. Pour être éligible, vous devez remplir les conditions et soumettre une demande avant le 15 novembre 2024 pour les travaux effectués en 2025, ou le 15 novembre 2025 pour les travaux effectués en 2026.

PHASE 3: MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES

Si des corrections ou un remplacement sont nécessaires, voici les étapes que vous devrez suivre:

1. **Mandat avec un ingénieur:** Engager une firme d'ingénieur pour qu'elle produise des études de sols ainsi que des plans pour une nouvelle installation septique. Prévoir l'émission d'un certificat de conformité des installations septiques par l'ingénieur.
2. **Demande de permis :** Soumettre la documentation à la Municipalité et faire une demande de permis pour la construction de l'installation septique.
3. **Mandat avec un fabricant:** Engager une firme d'excavation pour faire construire l'installation sanitaire selon les plans.
4. **Certificat de conformité:** Transmettre le certificat de conformité à la Municipalité à la fin des travaux.
5. **Paiement des factures:** Obtenir le versement du financement auprès de la Municipalité ou payer vous-même les factures.

PHASE 4: AIDE FINANCIÈRE ET REMBOURSEMENT

L'aide financière sera versée par chèque après réception des factures. Ce montant sera facturé à même votre compte de taxes.

Possibilité de crédit d'impôt :

Le gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt pour la mise aux normes des installations septiques. Consultez le site de la Municipalité ou le « https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/credit-impot.htm » pour plus d'informations puisque certains de vos choix auront une incidence sur votre admissibilité.

Yvon Tardy

Dir. des services techniques et inspecteur municipal
Téléphone: (450) 584-2258 poste 2
Courriel: ytardy@smsr.quebec

Emyl Ferland

Inspecteur en bâtiment et en environnement
Téléphone: (450) 584-2258 poste 3
Courriel: inspection@smsr.quebec



**Municipalité
De Saint-Marc-sur-Richelieu**

102, rue de la Fabrique Saint-Marc-sur-Richelieu, Québec J0L 2E0
 Téléphone: (450) 584-2258 / Télécopieur: (450) 584-2795
 Site web : <https://smsr.quebec/>

LOGIGRAMME DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES À SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

